

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N°	064	/D/CIMA/CRCA/PDT/2017
		IONAL DE LA SOCIETE GLOBUS-RE S.A OU (BURKINA FASO)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 90 ème session ordinaire du 11 au 16 décembre 2017 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1^{er}: est agréée la succursale de la société GLOBUS-RE S.A au Burkina Faso BP 6648 Ouagadougou (Burkina Faso) pour pratiquer des opérations de réassurance.

Article 4: la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales du Burkina Faso.

Le Président

de la C.R.C.A

Fait à Libreville, le 1 6 DEC. 2017

Pour la Commission

Le Président de la CRCA

Gragne BEDI